

Challenge Bruno THIRY – 2024

REGLEMENT

Article 1^{er}

Présentation

Le « Challenge Bruno THIRY », initié par le « Club Bruno Thiry », placé sous l'égide de l'ASAF et parrainé par Bruno Thiry, a été créé en vue de promouvoir et récompenser de jeunes PILOTES participant aux épreuves du championnat des Rallyes de type B de la Communauté Française de Belgique.

Article 2

Conditions d'admission

Ce challenge est ouvert à tous les **pilotes** licenciés ASAF **DE TOUTES LES CLASSES DES DIVISIONS 1, 2 et 3**, nés LE ou APRES le **1^{er} janvier 1994**.

Le copilote ne peut conduire la voiture à aucun moment sous peine d'exclusion définitive du challenge, du pilote concerné.

Article 3

Inscription

L'inscription est GRATUITE mais OBLIGATOIRE. Elle peut intervenir à tout moment.

Elle sera effective dès réception, par le secrétariat de l'ASAF, du bulletin d'inscription spécifique, reprenant, outre les données d'identité, l'engagement du concurrent de se soumettre au présent règlement.

Après prise des coordonnées par l'ASAF, le bulletin sera transmis au secrétariat du club Bruno Thiry et le concurrent pourra, dès ce moment, marquer des points au classement du challenge.

Les concurrents inscrits au Challenge prendront soin de cocher la case réservée sur le bulletin d'engagement de chacune des épreuves, faisant mention de leur adhésion. Un signe distinctif sera alors placé, en regard de leur nom, sur les documents reprenant les résultats.

Article 4

Comptabilisation des points

Les points des concurrents inscrits seront comptabilisés automatiquement par l'organisateur du Challenge, Monsieur Guy Thiry.

Les points relatifs aux épreuves disputées avant la réception de l'inscription n'entreront pas en ligne de compte.

Seuls les points acquis à la **classe** seront pris en compte, selon le barème, figurant dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.

Aux points de la classe, il sera appliqué un coefficient en fonction du nombre de concurrents au départ dans la classe :

- **de 1**, si moins de 5 concurrents sont au départ
- **de 1,1**, si le nombre de concurrents est compris entre 5 et 9.
- **de 1,15**, si le nombre de concurrents est compris entre 10 et 15.
- **de 1,2**, si plus de 15 concurrents sont au départ.

Le nombre d'épreuves **prévues** en 2024 sera de **12**, au maximum.

Les meilleurs résultats seront pris en considération, eu égard au nombre d'épreuves organisées (Voir Art. 5, ci-dessous) et selon les mêmes modalités que celles en vigueur au sein de la Fédération.

Disposition particulière : En cas d'usage du processus de « Super Rallye intégral », une pénalité de 10 points sera appliquée aux points obtenus pour l'épreuve concernée, en application des coefficients dont question dans l'encadré ci-dessus.

Article 5

Classement

Des classements évolutifs et un classement final du challenge seront établis, tous, tenant compte du nombre maximum de résultats à prendre en considération, lequel sera déterminé par le nombre d'épreuves organisées, selon la règle en vigueur à l'ASAF, à savoir :

- 1 ou 2 épreuves disputées : N - 0
- 3 ou 4 épreuves disputées : N - 1
- 5 ou 6 épreuves disputées : N - 2
- 7 ou 8 épreuves disputées : N - 3
- **9 épreuves ou plus : 6 résultats au maximum**

Pour être classé au challenge Bruno Thiry en fin d'année, un minimum de 3 résultats est nécessaire

ATTENTION :

En vue de respecter le caractère « Communautaire Francophone » du Challenge Bruno Thiry (basé sur les résultats du Championnat de la FWB des rallyes), les concurrents ne pourront faire valoir, au maximum, que **3 résultats acquis dans la CSAP d'appartenance de leur licence**.

En cas d'ex aequo, le premier résultat non comptabilisé sera pris en considération ; ensuite, le 2ème, puis le 3ème et ainsi de suite.

Si l'égalité subsiste, le nombre de victoires, ensuite, de 2èmes places, de 3èmes, etc. sera déterminant. En dernier ressort, si besoin en est, le CA de l'ASAF décidera en cas d'égalité subsistante, à qui il décernera le prix dont question à l'Art. 7, ci-après, tandis que le comité du CBT décidera, dans le même cas de figure, de l'attribution des autres prix.

N.B. : Le classement évolutif, pondéré en fonction des épreuves déjà organisées, pourra être consulté sur les sites Internet de l'ASAF et de la page FB du Challenge Bruno Thiry **2024**

Article 6Publicité

Les concurrents s'engagent à faire figurer sur leur voiture, un sticker (fourni par le club Bruno Thiry) reprenant les différents sponsors du challenge.

Aucun point « challenge » ne sera attribué pour l'épreuve où le sticker publicitaire faisait défaut.

Le promoteur du Challenge s'engage, pour sa part, à faire état, sur tous les documents relatifs au dit challenge et lors de toutes ses publications, de la collaboration de l'ASAF.

En cas de manquement grave, l'ASAF pourrait mettre fin, à sa dotation et à sa collaboration, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé, ni par le promoteur, ni par les participants inscrits.

Article 7Dotation « ASAF »

Le vainqueur du challenge se verra ouvrir un crédit de **1000 €** auprès de l'ASAF, destiné à couvrir (contre présentation de documents probants) des frais d'inscription aux épreuves du calendrier officiel de l'ASAF (ou des frais de location de voiture pour y participer) et des frais d'équipements de sécurité.

La remise des trophées aux trois premiers pilotes classés aura lieu dans le cadre de la remise des prix annuelle de l'ASAF.

Article 8Dotation "Club Bruno Thiry"

Indépendamment de la récompense reprise à l'art. 7 ci-dessus, des prix seront attribués comme suit :

* Le Vainqueur recevra :

- Une somme de 500 Euros
- Un bon de 350 Euros intitulé "Stage de maîtrise", offert par le Centre de Maîtrise du Volant (Hermalle s/Argenteau)
- Une somme de 250 € ainsi qu'un bon d'achat de 250 Euros, offert par la société R TEC (Heppignies)
- Un bon d'achat de 150 Euros, offert par la société REMILLY CONCEPT (Thisnes-Hannut)

* Le 2ème recevra :

- Une somme de 600 Euros
- Un bon d'achat de 250 Euros offert par la société R TEC
- Un bon d'achat de 100 Euros offert par la société REMILLY CONCEPT

* Le 3ème recevra une somme de 400 Euros

- Un bon d'achat de 150 Euros offert par la société R TEC
- Un bon d'achat de 100 Euros offert par la -société REMILLY CONCEPT

* Le 4^{ème} recevra une somme de 350 Euros

* Le 5^{ème} recevra une somme de 250 Euros

Cette remise de prix aura lieu lors d'un rendez-vous spécifique (Lieu et date à déterminer).

Article 9Remise des prix

Les premiers prix (Art. 7 et Art. 8) seront remis personnellement par Bruno Thiry, sauf en cas d'indisponibilité de sa part.

Article 10

Règlement d'ordre intérieur

Tout acte ou comportement contraire au règlement ou à l'éthique sportive sera sanctionné par l'exclusion du challenge.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront analysés par le comité du Club Bruno Thiry.

Les décisions prises dans le cadre du présent article devront, pour devenir officielles, être entérinées par le Conseil d'Administration de l'ASAF.

En cas de litige, les règles habituelles de recours juridictionnel en vigueur à l'ASAF, seront d'application.

Article 11

Contacts

- **Secrétariat de l'ASAF**, 12, rue de l'Île Dossai à 5300 SCLAYN (Andenne) Tél. : 085/271460
Email : secretariat@asaf.be
Site Internet : www.asaf.be

- **Club Bruno Thiry**, 12, Rue des Combattants 4360 OREYE –
E-Mail : guy_thiry@hotmail.com
GSM : 0496/72 76 55

Article 12

Bulletin d'inscription

(À renvoyer au secrétariat de l'ASAF : secretariat@asaf.be ou rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn)

(Voir feuillet ci-après)



Challenge Bruno Thiry 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je, soussigné(e),

Nom / Prénom :

Adresse complète :

Date de naissance :

Téléphone / GSM / E-mail :

N° de licence / Type / Province :

désire participer au Challenge Bruno Thiry 2024 et m'engage à en respecter le règlement.

Date :

Signature :

Réservé au secrétariat de l'ASAF :

Date de réception du formulaire d'inscription:/...../2024

N° d'inscription : 2024/....